



Guide d'inspection routière

Cette documentation s'applique aux exigences spécifiées dans 49 CFR 395.20 à 395.38.

Vous, le conducteur, êtes responsable de toutes les fonctions liées à l'inspection routière dans l'application Encompass® ELD. Lisez ce guide et soyez prêt à démontrer, guider et récupérer les informations requises pour les inspecteurs DOT dans l'application Encompass® ELD. Ce document fournit des instructions sur les méthodes de transfert télématique (services Web sans fil ou e-mail) autorisées dans le cadre du mandat de l'ELD, ainsi que l'option d'affichage visuel.

CONDUCTEUR

Configuration de l'appareil pour les inspecteurs DOT

1. Sélectionnez l'**icône d'inspection** routière dans le tableau de bord
2. Sélectionnez le mode de **transfert de données** ou **d'inspection routière**

Transfert de données

1. Confirmer le lancement du transfert de données
2. Certifier les journaux, s'ils n'ont pas été préalablement certifiés
3. Choisissez la méthode de transfert (**e-mail** ou **services Web**)
4. Entrez le **commentaire du fichier de sortie** (s'il est fourni par l'inspecteur)
5. Sélectionnez **Transfert, accusez réception du transfert**, puis sélectionnez **Terminé**

Mode d'inspection routière

1. Entrez le mot de passe du conducteur, sélectionnez **OK**
2. Fournir l'appareil et la carte d'instructions à l'inspecteur

Sortir du Mode d'inspection routière

1. Sélectionnez **Sortir du Mode d'inspection routière**
2. Entrez le mot de passe du conducteur, sélectionnez **OK**

INSPECTEUR

Cela ne s'applique que si le mode d'inspection routière est utilisé (pas le transfert de données).

Renseignements sur le Conducteur

1. Sélectionnez la date de révision
2. Faites défiler pour consulter les informations sur l'en-tête, la grille graphique et les détails de l'événement

Afficher les informations sur le Conducteur non identifié

1. Sélectionnez la date de révision
2. Faites défiler pour consulter les informations détaillées sur l'événement.

CONDUCTEURS EN ÉQUIPE

Cela s'applique uniquement aux Conducteurs d'équipe partageant le même appareil.

1. Le conducteur de la première équipe doit suivre les instructions de la section Conducteur ci-dessus
2. Une fois que l'inspecteur a terminé l'examen, le premier conducteur doit quitter le Mode d'inspection routière (ci-dessus)
3. Sélectionnez **Menu > Menu système > Partage des Conducteurs de l'équipe > Changer**
4. Deuxième conducteur de l'équipe à suivre les instructions de la section Conducteur ci-dessus



Exigences relatives aux dysfonctionnements de l'ELD et procédures de tenue de registres pendant les défaillances de l'ELD

Cette documentation s'applique aux exigences spécifiées dans 49 CFR 395.20 à 395.38.

Section 395.34 - Dysfonctionnement de l'ELD et événements de diagnostic de données

- (a) Archivage lors de dysfonctionnements de l'ELD. En cas de dysfonctionnement de l'ELD, un conducteur doit effectuer les opérations suivantes:
 - (1) Notez le dysfonctionnement de l'ELD et notifiez par écrit le dysfonctionnement au transporteur routier dans les 24 heures;
 - (2) Reconstituer le registre du statut de service pour la période de 24 heures en cours et les 7 jours consécutifs précédents, et enregistrer les registres du statut de service sur des registres papier quadrillés conformes au § 395.8, à moins que le conducteur ne possède déjà les dossiers ou les dossiers sont récupérables à partir de l'ELD; et
 - (3) Continuer à préparer manuellement un registre du statut de service conformément au § 395.8 jusqu'à ce que l'ELD soit entretenu et remis en conformité avec cette sous-partie
- (b) Inspections lors de dysfonctionnements. Lorsqu'un conducteur est inspecté pour des heures de conformité de service pendant un dysfonctionnement de l'ELD, le conducteur doit fournir au responsable de la sécurité autorisé les dossiers du conducteur sur l'état de service conservés manuellement comme spécifié aux paragraphes (a) (2) et (3) de cette section
- (c) Exigences du conducteur pendant les événements de diagnostic de données de l'ELD. Si un ELD indique qu'il y a une incohérence de données qui génère un événement de diagnostic de données, le conducteur doit suivre les recommandations du transporteur routier et du fournisseur d'ELD pour résoudre l'incohérence des données
- (d) Exigences des transporteurs routiers pour la réparation, le remplacement ou le service
 - (1) Si un transporteur routier reçoit ou découvre des informations concernant le dysfonctionnement d'un ELD, le transporteur routier doit prendre des mesures pour corriger le dysfonctionnement de l'ELD dans les 8 jours suivant la découverte de l'état ou la notification d'un conducteur au transporteur routier, selon la première éventualité
 - (2) Un transporteur routier cherchant à prolonger la période autorisée pour la réparation, le remplacement ou l'entretien d'un ou plusieurs ELD doit en informer l'administrateur de la division FMCSA de l'État du principal lieu d'affaires du transporteur routier dans les 5 jours suivant la notification d'un conducteur au transporteur routier en vertu du paragraphe (a) (1) du présent article. Chaque demande de prolongation en vertu de cette section doit être signée par le transporteur routier et doit contenir:
 - (i) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du représentant du transporteur routier qui dépose la demande;
 - (ii) La marque, le modèle et le numéro de série de chaque ELD;
 - (iii) La date et le lieu de chaque dysfonctionnement de l'ELD tels que signalés par le conducteur au transporteur; et
 - (iv) Un énoncé concis décrivant les mesures prises par le transporteur routier pour faire un effort de bonne foi pour réparer, remplacer ou entretenir les unités ELD, y compris pourquoi le transporteur a besoin de plus de temps au-delà des 8 jours prévus dans cette section
 - (3) Si la FMCSA détermine que le transporteur routier continue de faire un effort de bonne foi pour assurer la réparation, le remplacement ou le service afin de remédier au dysfonctionnement de chaque ELD, la FMCSA peut accorder une période supplémentaire
 - (4) La FMCSA informera par écrit le transporteur routier de sa décision. La détermination peut inclure toutes les conditions que la FMCSA considère nécessaires pour assurer la conformité aux heures de service. La détermination constituera une action finale de l'agence
 - (5) Un transporteur routier qui présente une demande de prorogation qui satisfait aux exigences du paragraphe (d) (2) du présent article est réputé se conformer à § 395.8(a) (1) (i) et (a) (2) jusqu'à ce que la FMCSA prenne une décision de prolongation en vertu du présent article, à condition que le transporteur routier et le conducteur continuent de se conformer aux autres exigences du présent article